

POLITIQUE DE PLACEMENTS ET DE DISPOSITION DES SURPLUS	DATE : 25 FÉVRIER 2023 SECTION : Politique NUMÉRO : P
Adoption : Conseil d'administration	Modifications :
DESTINATAIRES : Membre du conseil d'administration	

1. PRÉAMBULE

La fédération de tir à l'arc du Québec (FTAQ) a le devoir de s'assurer d'avoir les liquidités nécessaires pour assurer son développement à long terme. FTAQ doit répondre à ses obligations financières à court, à moyen et à long terme.

2. PLACEMENTS

La stratégie de placement appliqué par la FTAQ consiste à placer ses surplus à des échéances différentes. L'objectif est d'accéder facilement à ses liquidités pour répondre à ses besoins financiers dans le futur.

FTAQ place ses surplus uniquement dans des produits financiers qui assurera la préservation du capital investi. Soit dans des épargnes à terme comme des certificats de placement garanti ou des bons du trésor. L'utilisation de placement à risque va à l'encontre de la mission de la FTAQ.

Actuellement, FTAQ déroge à sa politique avec un placement en action qui provient de la démutualisation des mutuelles d'assurance-vie en 2015. En date du 31 mars 2023, la FTAQ détient 157 actions de Sun Life Financial inc. (SLF.TO) qui lui procure un rendement annuel en dividende de 4,4%. Ce placement en actions sera liquidé au moment jugé opportun par le conseil d'administration.

En prenant en considération le contexte actuel de la FTAQ et de son potentiel de développement à moyen terme. La stratégie préconisée est de placer ses surplus avec un échéance qui n'excédera pas 3 ans selon les proportions suivantes : 1 an (50%), 2 ans (25%) et 3 ans (25%).

Les besoins en liquidités seront évalués annuellement à partir du budget. Lorsqu'un placement arrivera à échéance, il sera possible d'encaisser le placement échu en fonction de ses besoins ou de le renouveler. Tout nouveau placement sera d'une échéance de 3 ans maximum. Le choix d'une nouvelle échéance devra prendre en considération les placements venant à échéances dans les deux prochaines années.

2.1. Procédure de surveillance

Un rapport du trésorier est présenté à chacune des séances du conseil d'administration. Ce rapport doit faire état des liquidités de l'organisation. C'est-à-dire de l'encaisse et des placements. Toutes les décisions quant aux choix des placements seront proposées aux membres du conseil d'administration. Toutes les décisions pour les besoins en capitaux, les retraits et ajouts aux actifs à investir dans les placements seront pris par le conseil d'administration.

3.DISPOSITION DES SURPLUS

Les surplus peuvent être affectés avec une résolution du conseil d'administration à tout moment durant l'année financière. Un état des affectations internes est présenté dans les états financier de FTAQ au 31 mars de chaque année financière. Pour qu'un surplus puisse être utilisé, FTAQ doit avoir les liquidités nécessaires afin d'assurer la réalisation de ses projets.